

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse



3.2.2 – Cessions onéreuses

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 24 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le vingt-quatre septembre,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_09_07****Objet : Cession partielle de parcelle non utile à l'opération
des Jardins de l'Auzon aux riverains - parcelle CA n° 234****Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMÈRES, Mme Ève GALLAS M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Georges MICHEL, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON.

Absents : Mme Angéline LEROUX, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément au projet décrit dans la délibération 2023-09-13 du 13 septembre 2023, la commune porte un projet de redynamisation de son centre ancien par la création de stationnement, la végétalisation et la réouverture d'un commerce vacant.

La commune a préalablement fait l'acquisition des parcelles section CA n°232 et CA n°236, respectivement dans le cadre d'une liquidation judiciaire et d'une acquisition de gré à gré. En outre, elle est propriétaire de la parcelle CA n°234.

Sur cette dernière, une emprise non bâtie de 20,00 m² est enclavée entre les deux constructions des parcelles section CA n°233 à l'est et section CA n°235 à l'ouest.

Son défaut d'usage par la collectivité a donné lieu à usage privatif de fait par les voisins.

Il s'avère que cette assiette foncière résiduelle de 20,00 m² n'est pas utile à l'opération visée en préambule.

Il est donc proposé de la diviser entre les voisins des parcelles CA n°233 et 235 en deux lots A et B de 10m² chacun.

Il est soumis au conseil municipal la décision de céder ces deux lots au prix de 10,00 € chacun.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public de la commune et L1311-9 et suivants relatifs à la consultation de l'Etat,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2211-1,

Vu, l'avis de France Domaine en dates du 01 septembre 2025 - référencé sous les numéros DS 25 72 13 28 et OSE 2025-84072-58 510,

Vu la délibération n°2020-16 en 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-20 en 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°DEL2024_07_07 du 03 juillet 2024,

Vu la délibération 2024_11_07 du 20 novembre 2024,

Vu le plan de divisions annexé et notamment la parcelle cadastrée section n° CA 234 lot A, B et C d'une superficie de 72,00 m² appartenant au domaine privé de la commune,

Considérant la configuration de la parcelle, son usage actuel et l'absence d'intérêt pour l'opération d'aménagement des Jardins de l'Auzon,

Considérant que, la cession de ces tènements qui ne sont pas utilisés par la commune, permettrait de régulariser une situation foncière,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette cession,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, la cession des détachements des parcelles section CA 234 lots A et B au prix de 10,00€ pour chaque tènement.

DIT que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

CHARGE l'Office Notarial de Maître PENEY sis 374 La Venue de Carpentras à Mazan de mener à bien cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acquisition ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Secrétaire de Séance,

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.